
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_165

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 27 octobre 2021

OBJET :
MODIFICATIONS DU PLUI :
ACCOMPAGNEMENT DE L'AURG

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 23
Pouvoirs : 9
Votants : 32

Résultat des votes :

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38).

Pouvoirs : De Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; De Christine SOURIS à Pierre FAYARD ; De Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; De Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; De Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; De Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; De Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; De Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS ; De Marylin ZANNA à Denis BLANQUET.

Excusés : Évelyne LABRUDE ; Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno GUIOL ; Christiane BROTO-SIMON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse (PLUI-H valant SCOT) ;

CONSIDÉRANT que la Présidente de la Communauté de Communes a prescrit par arrêté n°2021-095 du 13/07/2021 la modification simplifiée n°1 du PLUI-H valant SCOT pour corriger l'incohérence dans le zonage d'urbanisme entre la zone Nx (dédiée aux carrières) et le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA à Saint-Thibaud-de-Couz ;

CONSIDÉRANT que la commission urbanisme et aménagement poursuit d'autre part des travaux préparatoires en vue de procéder à la modification de droit commun n°1 du PLUI-H valant SCOT, afin de modifier diverses dispositions du règlement écrit et graphique résultant d'erreurs matérielles, de reprendre la rédaction de dispositions du règlement d'urbanisme afin de les adapter et les clarifier et de mettre à jour les cartes réglementaires des risques naturels dans les secteurs où une nouvelle connaissance a été identifiée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes n'a pas souhaité solliciter de bureau d'études pour cette mission en s'appuyant sur les ressources internes de la collectivité et sur l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise dans le cadre du programme d'activité partenarial ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a sollicité l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour les deux procédures de modification du PLUI-H valant SCOT précitées, pour les prestations suivantes :

- relecture des dossiers de modification, conseils techniques et juridiques, relecture des saisines réglementaires
- rédaction de l'ensemble des modifications graphiques sous SIG et format CNIG
- préparation et animation d'une séance pédagogique à destination des élus sur les densités.

CONSIDÉRANT que la proposition de l'AURG d'accompagnement des procédures d'évolutions du PLUI-h et de pédagogie auprès des élus sur la densité est estimée à 15 jours d'activité, ce qui correspondrait au versement d'une subvention de 11 400 € au titre du programme partenarial 2021, auquel elle sera inscrite ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18/11/2021

SLOW

ID : 038-200040111-20211109-21_165-DE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à confier à l'AURG la mission d'accompagnement aux modifications du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse pour un montant de 11 400€, au titre du programme partenarial 2021.
- **AUTORISE** la Présidente à inscrire les crédits au BP 2021

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 9 novembre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT

